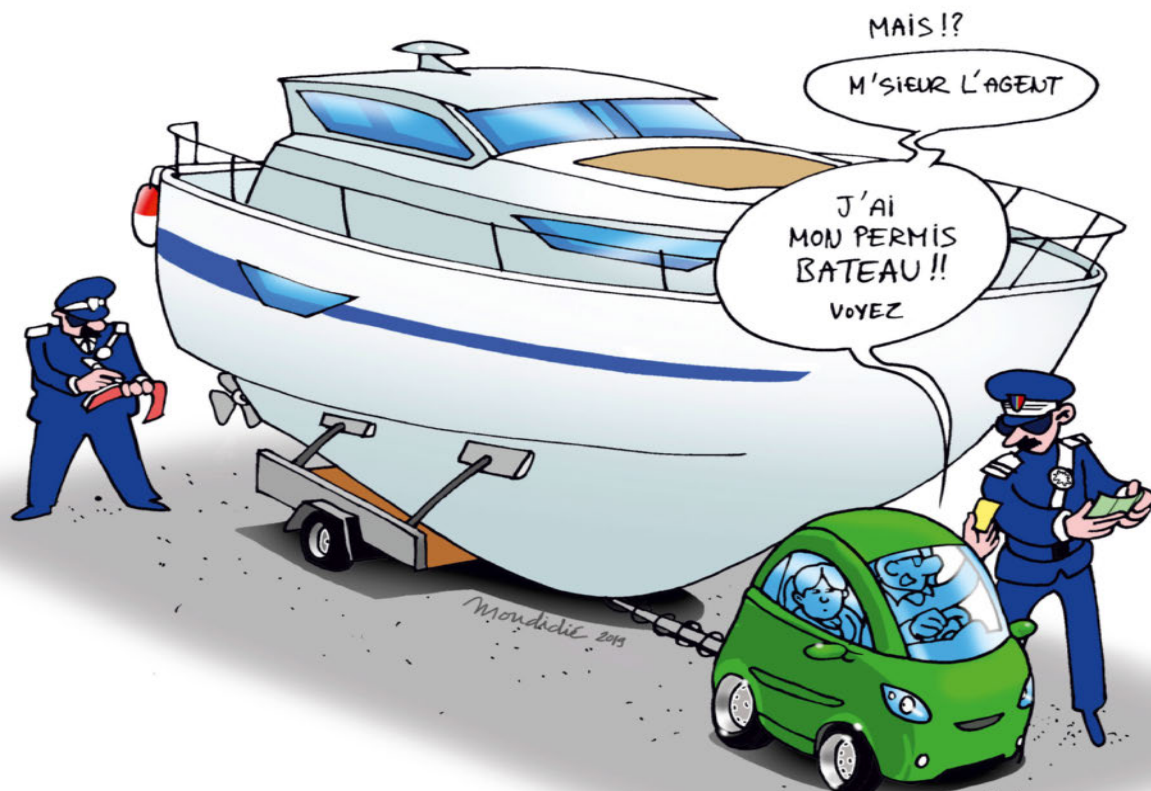


Le Code : tout savoir



En attendant de nouvelles mesures sur les limitations de vitesse pour les routes secondaires l'été prochain, le Code de la Route ne change pas pour la traction. Voici les articles et points principaux que vous devez connaître avant de prendre le volant.

Texte : Frédéric Lutz. Photos : Pierre Autef

Toute remorque dont le PTAC est supérieur à 500 kg doit disposer de sa propre carte grise (R 322-1). En revanche, jusqu'à 500 kg, elle doit simplement porter le même numéro d'immatriculation que la tractrice. En outre, toute remorque sans exception doit impérativement disposer

d'une plaque constructeur rivetée, comportant le numéro de série frappé à froid et répondre à des règles précises concernant le freinage, le poids, les dimensions et le dispositif d'éclairage. Eu égard à cette législation, seules les remorques homologuées issues de constructeurs professionnels peuvent prendre la route.

Quid de l'assurance ?



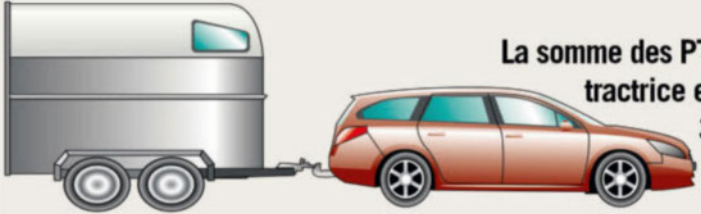

Il n'y a pas de règles précises en matière d'assurance. Chaque compagnie applique ses garanties selon ses propres critères. Toutefois, en règle générale, il est constaté qu'une remorque jusqu'à 500 kg de PTAC bénéficie gratuitement de la couverture



Si vous doutez du poids réel de votre attelage, passez sur un pont-bascule pour le vérifier. En effet, vous ne pouvez ni dépasser le PTAC ni le PTRR, autrement il y a surcharge.

Les remorques non freinées ne peuvent pas être tractées par des autos légères (R 317-18).

■ Quel permis pour quel poids ?

PERMIS B		Remorque jusqu'à 750 kg de PTAC Dans ce cas, la somme des PTAC peut dépasser 3 500 kg
PERMIS B		La somme des PTAC remorque et tractrice ne dépasse pas 3500 kg
PERMIS B + formation B96		La somme des PTAC remorque et tractrice est comprise entre 3501 et 4250 kg
PERMIS BE		La somme des PTAC remorque et tractrice est supérieure à 4 250 kg sans dépasser 7 500 kg(*)

Références du Code de la Route

Ce sont les articles R 221-4 et 221-8-III bis qui régissent le cadre du permis de conduire et ses différentes catégories définies après la réforme du 19 janvier 2013. Attention, la visite médicale n'est plus obligatoire pour passer ou faire renouveler son permis BE.

(*) Les permis BE obtenus avant le 19/01/2013 peuvent recevoir la mention 79.06 leur permettant de tracter une remorque d'un PTAC supérieur à 3500 kg avec un véhicule de catégorie B dans toute l'Union Européenne.

responsabilité civile de la voiture qui tracte. Au-delà de ce seuil de poids, votre assureur peut vous demander de souscrire un contrat spécifique avec des extensions de garantie. De toute façon, quoique vous atteliez, la remorque doit être déclarée auprès de votre assureur.

La jungle des poids

Respectez les poids maximum autorisés en charge (PTAC) de la remorque et de la tractrice, qui correspondent à des limites techniques des véhicules. De plus, en cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée si l'un de vos véhicules est en surcharge. Il en va de même si vous ne respectez pas le poids remorquable

■ A savoir

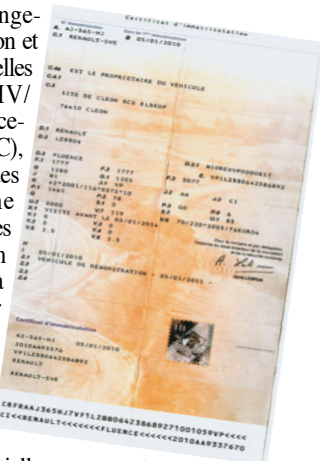
✓ Report de charge

Lorsque dans le manuel d'utilisation de l'auto, le poids total en charge (PTAC) additionné au poids maxi remorquable est supérieur au poids total roulant (PTRA) indiqué, on peut effectuer un report de charge si l'on veut tracter au maximum des capacités de la voiture. Pour cela, il suffit de limiter d'autant la charge utile de l'auto, en réduisant son poids réel, pour rester en règle (R 312-2).

Exemple: vous souhaitez tracter 1500 kg, le poids maxi homologué de votre Citroën C4 HDI 138 Grand Picasso. Or, ce dernier affiche un PTAC de 2350 kg et un PTRA de 3550 kg. La somme PTAC 2 350 kg + poids remorquable 1500 kg est en effet égale à 3850 kg ; elle dépasse donc de 300 kg le PTRA. Il vous suffit alors de limiter la charge utile de la voiture, ici 700 kg, de laquelle vous allez soustraire 300 kg pour rouler en toute légalité : le poids réel de votre ensemble attelé ne dépassera pas le PTRA de la voiture. Il restera donc une charge utile de 400 kg pour les passagers et les bagages de l'auto. (Remarquez que cet article du Code ne parle que de poids réels).

■ Déchiffrer la carte grise

Depuis leur changement de présentation et l'arrivée des nouvelles appellations (MV/MMA en remplacement des PV/PTAC), les cartes grises des voitures comme celles des remorques sont devenues bien plus complexes à déchiffrer. Pour l'automobiliste qui va tracter, il est impératif de savoir déchiffrer au moins trois informations essentielles au respect de la réglementation et, partant, de sa sécurité.



F2 : Masse en charge maximale admissible du véhicule, (encore appelée **PTAC**, poids total autorisé en charge), correspond à la masse maximale que ne peut dépasser le véhicule, passagers, conducteur et chargement compris.

F3 : Masse en charge maximale admissible de l'ensemble (ou **PTRA**, poids total roulant autorisé), correspond, elle, à la masse maximale que ne peut dépasser l'ensemble véhicule plus remorque, avec leurs chargements respectifs.

G1 : Masse à vide, MV (ou poids à vide, **PV**), correspond à la masse du véhicule en ordre de marche.

La lecture de ces trois rubriques permet ainsi de déterminer la charge utile du véhicule ou de la remorque, mais surtout la masse tractable du véhicule en utilisant les formules suivantes :

Pour la charge utile (véhicule ou remorque) :
F2-G1 (soit PTAC-PV). **Pour le poids tractable (véhicule) :**
F3-F2 (soit PTRA-PTAC).

Connaissant ces données, quatre règles du Code de la Route (R 312-2) sont à respecter :

- 1 - La masse réelle de la voiture ne doit pas dépasser le PTAC (F2) inscrit sur la carte grise.**
- 2 - La masse réelle de la caravane ne doit pas dépasser le PTAC inscrit sur la carte grise.**
- 3 - La masse réelle de l'ensemble (masse réelle de la voiture + masse réelle de la remorque) ne doit pas dépasser le PTRA (F3) inscrit sur la carte grise de la voiture.**
- 4 - La masse réelle de la remorque ne doit pas dépasser 1,3 fois la masse réelle de la voiture.**

Hors agglomération, une conduite coulée s'impose. La longueur du freinage, rallongée, oblige à un strict respect de la signalisation.



maximum autorisé défini par le constructeur de la voiture : celui-ci se calcule en soustrayant le PTAC (F2 sur la carte grise) de la tractrice de son PTRA (F3 sur la carte grise). Vous obtenez ainsi le poids tractable précis, sauf éventuel report de charge (voir encadré). Attention, le poids réel de cet ensemble de véhicules ne doit pas dépasser le PTRA, au risque de rouler en surcharge et de s'exposer à une forte amende.

Faut-il un frein ?

Selon l'article R 317-18, toute remorque dont le PTAC excède 750 kg, ou dont le PTAC excède la moitié du poids à vide du véhicule tracteur, doit être munie d'un dispositif de freinage. Les manuels d'utilisation des autos indiquent d'ailleurs un poids tractable non freiné correspondant à cette donnée (il est parfois plus restrictif). Vérifiez bien ce point si vous comptez tracter avec une petite voiture une remorque légère (bagagère, porte-motos) souvent non freinée.

La vitesse maxi

Aberration du Code de la Route (R 413-8), les attelages constitués d'une tractrice dont le PTRA est supérieur à 3 500 kg sont soumis à des limitations de vitesse restrictives, quel

que soit le poids de la remorque. Ces vitesses spécifiques sont les suivantes :

- ✓ 90 km/h sur autoroute.
- ✓ 80 km/h sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles. Cette vitesse maximale est relevée à 90 km/h pour les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central. Précisons que la mesure de l'abaissement de la limitation à 80 km/h le 1^{er} juillet prochain, sur les routes secondaires, risque de bouleverser encore la donne.

Sur la chaussée

Les attelages mesurant plus de sept mètres de longueur (R 412-25) ne sont tenus d'utiliser que les deux voies les plus à droite sur les chaussées à sens unique à trois voies ou plus. En outre, cette même catégorie d'attelage routier doit impérativement en roulant conserver une distance de sécurité de 50 m. Ces mêmes attelages sont obligés de laisser la priorité aux véhicules les croisant quand la largeur de la chaussée est insuffisante (R 414-2).

Ces panneaux de limitation de gabarit sont à prendre en considération si l'on tracte une grosse remorque.

Rétros obligatoires ?

Pour les remorques de grande largeur, la question des rétroviseurs additionnels se pose. Le Code (R 316-6) stipule simplement que le conducteur doit avoir une visibilité totale vers l'arrière, lui permettant de voir un véhicule qui s'apprête à le doubler.

